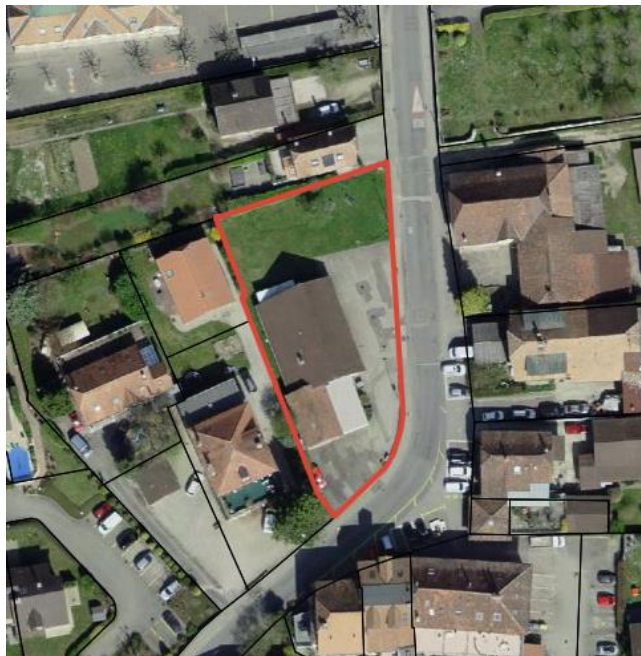


8. Crédit d'engagement de CHF 135'000 pour divers travaux d'amélioration et de rénovation du hangar du feu Arrêté 1402

1. INTRODUCTION

Le bâtiment principal du hangar du feu, situé à la rue Saint-Maurice, a été réalisé en 1987, alors que la partie sud, bien plus ancienne, date de 1921.

Par courrier du 06 novembre 2018, le Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois (*structure juridique qui a précédé l'actuel Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois - ci-après: SSCL*) a confirmé qu'il n'était plus nécessaire, pour notre commune, de prévoir dans notre plan d'investissement la construction d'un nouveau bâtiment pour le service de défenses incendie. Cette décision faisait suite, pour rappel, à de nombreuses années d'étude relatives à l'implantation d'une nouvelle "caserne" pour le Centre de secours de l'Entre-deux-Lacs.



2. TRAVAUX

A la demande du commandement des sapeurs-pompiers et du Comité du SSCL, une vision locale des infrastructures actuelles s'est déroulée en fin d'année dernière. Cela, afin d'évaluer les travaux de rénovation et d'amélioration à envisager.

Ces travaux consistent à séparer le volume de l'ancien hangar (secteur sud) en deux parties bien distinctes: l'une étant attribuée pour deux places de stationnement et l'autre pour le nettoyage des équipements de protection incendie.

Etant donné que nous allons "toucher" aux installations électriques, nous sommes contraints de mettre à jour celles-ci. Nous allons également profiter des futurs travaux pour améliorer l'indice énergétique de l'immeuble. Cela, en remplaçant, dans ce secteur du bâtiment, les fenêtres bois actuelles, devenues obsolètes (verre simple).

En outre, le remplacement des deux portes sectionnelles de la partie sud est devenu indispensable, car ces dernières sont en fin de vie (32 ans).

4.1 REPARTITION COMMUNE / SSCL

Plan financier		Coûts	Part à charge Commune	Part à charge SSCL
Corps de métier	Descriptif	CHF	CHF	CHF
Menuiserie	Fenêtre + FP + rangement + désamiantage	33'000	26'000	7'000
Installations électriques	OIBT + luminaires	14'000	9'000	5'000
Maçonnerie	Exécution d'un mur de séparation + F+P carrelage	14'000	-	14'000
Installations sanitaires	3 bassins inox et déplacement rampe gonflage	14'000	-	14'000
Plâtreries/peintures	Murs et plafonds garage + partie nord	25'000	25'000	-
Portes sectionnelles		15'000	11'500	3'500
Divers, imprévus		15'000	15'000	-
Honoraires architecte		5'000	5'000	-
Total		135'000	91'500	43'500

Le règlement général du SSCL, du 26 juin 2018, à l'article 5.1 concernant "les bâtiments affectés à la défense incendie", précise que:

¹Les bâtiments communaux qui servent aux sapeurs-pompiers, à leur matériel ou à leur activité demeurent propriété des communes concernées.

²Le Syndicat et les communes concernées fixent contractuellement les conditions de location sur la base des recommandations de l'ECAP."

A relever que la répartition des coûts précitée s'effectuera selon les règles et usages. Ainsi, les travaux d'entretien normaux de la chose louée doivent être pris en charge par le bailleur, soit un montant global de CHF 91'500.- à charge de la Commune du Landeron.

Les travaux dits à "plus-value" sont à la charge du locataire. Le SSCL, par le biais de son commandement, nous a confirmé son souhait que l'investissement de CHF 43'500.- soit répercuté sur le loyer, d'où une augmentation de celui-ci de CHF 2'616.- par année. Dans le cas présent, il s'agit bien entendu du montant maximum qui pourrait être facturé, étant entendu que les subventions de l'ECAP viendront encore en déduction du crédit d'investissement.

4.2 Variante prise en charge à 100% par la commune et répercussion sur le loyer

Corps de métier	Descriptif	Années d'amortissement	Augmentation loyer mensuel de
		CHF	CHF
Menuiserie	Fenêtre + FP + rangement + désamiantage	25	36
Installations électriques	OIBT + luminaires	25	26
Maçonnerie	Exécution d'un mur de séparation + F+P carrelage	30	64
Installations sanitaires	3 bassins inox et déplacement rampe gonflage	25	71
Plâtreries / peintures	Murs et plafonds garage + partie nord	10	-
Portes sectionnelles	-	20	21
Divers imprévus	-	-	-
Honoraires architecte	-	-	-
Total			218

5. SUBVENTIONS

Une demande de subvention "globale" pour l'ensemble des travaux sera adressée par le SSCL auprès de l'Etablissement Cantonal d'Assurance et de Prévention (ECAP), dès la validation du présent arrêté.

6. PLANIFICATION DES TRAVAUX

➤ Date prévue des travaux : 1^{er} semestre 2020

7. CONCLUSION :

Afin de répondre aux besoins des services de défense incendie et de pouvoir garantir un entretien convenable du hangar du feu, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1402.

Conseil communal

No 1402 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 135'000 pour divers travaux d'amélioration et de rénovation du hangar du feu

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 14 mai 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 135'000 est accordé au Conseil communal pour divers travaux d'amélioration et de rénovation du hangar du feu.
- Article 2 La subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) viendra en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 5,0% l'an à charge du chapitre 15000 "Service du feu".

Le prix de location du hangar, facturé au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL), sera adapté en conséquence.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 27 juin 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire: